

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1588

présenté par
M. Havard

ARTICLE 85

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« évaluant l'opportunité d'une généralisation »,

les mots :

« qui se prononcera sur l'opportunité et, s'il y a lieu, les modalités d'une application progressive ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle prévoit que le Parlement sera informé de l'expérimentation visant à informer progressivement le consommateur par tout procédé approprié sur la base d'un bilan évaluant l'opportunité d'une généralisation du dispositif.

Cette seule information du Parlement est insuffisante et il revient à la représentation nationale de pouvoir se prononcer sur cette opportunité. De plus, le Parlement devrait à la fois juger de l'opportunité et décider, s'il y a lieu, des modalités d'une application progressive de ce dispositif.

Tel est l'objet de cet amendement.